

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 avril 2023

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BOUHOURS ; M. BRANCHEREAU ; M. CHAMP ; M. COSTE ; M. DELAVOIE ; M. DUNAS ; M. DUVERNEUIL ; M. HAUQUIN ; M. LARRÉ ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD ; M. WEIDMANN.

• (de 09h00 jusqu'au point n°6 de l'ordre du jour) : M. RICHARD.

• (de 09h00 jusqu'au point n°7 de l'ordre du jour) : M. BAUDRY ; M. DUTHOIT ; Mme LOPEZ.

• (de 09h00 jusqu'au point n°13 de l'ordre du jour) : Mme HEINEBERG ; M. LABRUE ; Mme TA QUANG.

Etaient représentés :

• (à partir du point n°7 de l'ordre du jour) : M. RICHARD.

• (de 09h00 jusqu'au point n°13 de l'ordre du jour) : Mme HUMBERT ; Mme SEGUIN.

• (pour toute la durée de la séance) : Mme CHATTI ; M. GUYOT ; M. HERMÈS ; Mme MARACHE ; Mme MOREL ; M. NERCAM ; M. THONY.

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; M. DAGNEAU ; Mme GABUS ; M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LAGEAT ; Mme MAZENC ; Mme MÉOULE-DARRIET ; Mme OUVRARD-ZELAYA ; Mme SCHALLER.

Point n°1 – Informations de M. le président :

M. le président informe le CA de la situation de l'université en lien avec le mouvement de mobilisation nationale en cours contre le projet de réforme des retraites.

Il explique que le blocage de l'établissement, démarré le 15 mars 2023, a pris fin le 12 avril 2023 et que la préparation des examens (examens du second semestre et examens de la seconde session du semestre 1 et du semestre 2) se déroule de façon normale.

Il signale que la situation nationale et locale reste néanmoins tendue, avec notamment des lycées qui restent bloqués à Bordeaux au cours de la semaine du 24 avril 2023 (dont notamment le lycée Nicolas Brémontier).

Il indique que la présidence de l'université reste vigilante à maintenir le dialogue avec le comité de mobilisation et que ces échanges se passent bien mais qu'il demeure encore des tensions au sein de l'établissement sur la question des évaluations des étudiants.

Il souligne la nécessité pour ces évaluations de se dérouler conformément au dispositif voté par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en sa séance du 30 mars 2023 (cf. « *principes pédagogiques retenus pour organiser les formations de l'université dans le contexte spécifique au second semestre de l'année 2022-2023* »).

Il précise en outre que la CFVU a acté en sa séance du 13 avril 2023 la non modification des modalités de tenue des deux sessions d'examen à venir. Les épreuves de la première session d'examen du second semestre (mai) et de la deuxième session d'examen (session de rattrapage en juin) se tiendront donc en présentiel, chaque fois que cela était prévu ainsi.

Il ajoute que dans le présent contexte, d'une situation qui n'est pas totalement apaisée, les élus locaux du SNIRS (élus au CA sur la liste « Ensemble ! ») proposent au vote des conseillers une motion en rapport à ce contexte qui sera présentée en fin de séance de CA.

M. Coste demande si l'UBM se prépare à une tentative de blocage des examens comme cela est évoqué pour des établissements parisiens.

M. le président répond que ce risque existe et que l'établissement s'y prépare en dialoguant beaucoup avec le comité de mobilisation.

Point n°2 – Procès-verbal du CA du 16/12/2022 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

M. Coste émet les observations suivantes :

- en page n°19 du PV : une omission est relevée au § suivant sur la formule de négation : « *Cette absence de prélèvement du FDR est un point positif mais cela démontre a contrario que l'Etat ne remplit ses obligations vis-à-vis des universités* » qui devrait être « *Cette absence de prélèvement du FDR est un point positif mais cela démontre a contrario que l'Etat ne remplit pas ses obligations vis-à-vis des universités* »

- en page n°2 du PV : il demande que soit ôtée la mention « *de leur point de vue* » au § suivant : « *Il rappelle l'attachement des élus de la liste « Ensemble ! » à défendre, de leur point de vue, l'intégrité de la langue française et leur opposition à l'utilisation de l'écriture inclusive* ».

M. Richard déplore un retard présentement constaté dans l'élaboration et la mise en ligne des procès-verbaux du CA.

Il lui est assuré que ce point est bien pris en compte par les services concernés compte tenu de leur charge d'activité. Il est évoqué la possibilité d'un dispositif de secrétariat tournant des séances de CA.

M. Richard indique y être personnellement favorable.

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le PV du CA du 16/12/2022 (tenant compte des demandes de M. Coste) au vote du CA :

➤ Le procès-verbal du CA du 16/12/2022 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 20
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 1
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

➤ **Le CA approuve le PV de sa séance du 16/12/2022.**

Point n°3 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2024 :

➤ M. le président avise le CA des grands axes du débat d'orientation budgétaire (DOB) proposé pour l'université pour l'année 2024 :

▪ Politique de l'emploi et mesures RH : poursuivre les chantiers de déprécarisation et de soutien de l'emploi public ; reconnaître l'investissement de toutes et de tous :

- Campagne d'emplois :
 - recrutement au moins égal au nombre de départs à la retraite des enseignants et des BIATSS (période de référence : année 2024)
 - poursuite de la valorisation des parcours BIATSS
 - accompagnement des collègues dans leur carrière par des ouvertures de concours dans les catégories supérieures
- Poursuite et élargissement des mesures liées à l'indemnitaire :
 - Révision périodique de l'indemnitaire des BIATSS
 - Poursuite du déploiement du RIPEC C2
 - Création d'un indemnitaire des enseignants du 2nd degré (équivalent C3)
- Mesures d'amélioration de la situation des contractuels :
 - Poursuite de la valorisation des CDD LRU enseignants :
 - Stabilisation de la procédure de recrutement
 - Passage d'un service annuel de 480 à 384 heures
 - Procédure de cédésation anticipée pour les BIATSS contractuels

▪ Transversal : formation, recherche, vie de campus :

- Elargir l'amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques pour accueillir tous les publics
 - Coût supplémentaire à prévoir (RH, sécurité, fonctionnement)

▪ Recherche : politique de structuration et d'incitation :

- Encouragements aux dépôts de projets ANR, ERC, SAPS
 - Actions SAPS
 - Passerelles (dispositif d'amorçage au dépôt ANR ou ERC)
- Édition : soutien aux revues et aux publications (commencée en 2023, à pérenniser sur 2024)
- Pérennisation du soutien aux axes structurants.

▪ **Formation : attirer de nouveaux publics et répondre aux enjeux sociétaux :**

- CLEFF :
 - Campagne d’emplois
 - Fonctionnement (nouveau bâtiment = nouveaux coûts)
 - Certifications de langues pour les étudiants de licences
- Développement des ressources propres :
 - Augmenter les moyens dédiés à la formation continue et à l’apprentissage :
 - Développer notre offre de modules certifiants à destination des partenaires socio-économiques
 - Développer les bilans de compétences
 - Optimiser la gestion de nos ressources liées à l’apprentissage
 - Projet « dialogue de performance » : offre de services de la CLEFF (étude de marché et plan de communication)
- Alliance européenne
- La transition dans les formations (Obligation en 2025) / Projet « dialogue de performance » : accompagner le développement d’enseignements de développement durable (DD) dans les formations (recrutement ingénieur pédagogique)

▪ **Vie étudiante et de campus : Rénover et créer des espaces de vie ; encourager les mobilités durables**

- Transition écologique :
 - Forfait mobilité durable
 - Projet « dialogue de performance » : accompagner la production du schéma directeur du développement durable de l’UBM – (recrutement ingénieur)
- Maison des étudiants (MDE) :
 - Projet obtenu dans le cadre de l’AAP Région. Rénovation et création d’espaces dédiés à la vie de campus (MDE, Auditorium, Ex-Coop, Agen, IUT, espaces extérieurs)
- Salle des pratiques douces :
 - Projet obtenu dans le cadre de l’AAP Région. Transformation de deux salles de cours (L001 et L002) en espace modulable permettant une utilisation hybride, entre pratiques pédagogiques en journée et pratiques sportives de bien-être en fin de journée/soirée.
- Travaux de rafraîchissement des bâtiments hors programmes OP Campus :
 - Circulations (financés par les aléas de l’OP Campus)
 - Salles de cours et bureaux (sur fonds propres)
- Tranche annuelle de PPI (Programme Pluriannuel d’Investissement)
 - Mobilisation des ressources propres CFA.

→ M. le président précise les éléments suivants :

Concernant le projet de création d’un indemnitaire pour les enseignants du second degré affectés dans l’enseignement supérieur : il explique que ces enseignants sont totalement oubliés par la LPR et donc par le RIPEC qui n’est applicable qu’aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs.

Il évoque une demande de l’UBM et d’autres établissements auprès du MESR de venir abonder l’enveloppe dédiée au RIPEC pour financer un indemnitaire (équivalent de la composante C3 du RIPEC) pour les enseignants du second degré affectés dans l’enseignement supérieur.

Il indique que cette demande n'est pas certaine d'être entendue, l'Etat étant susceptible de considérer que la création ou non d'un tel indemnitaire relève de la responsabilité des établissements, dans le cadre de leur autonomie.

Concernant les mesures envisagées d'amélioration de la situation des enseignants contractuels, il explique que pour percevoir un salaire équivalent au premier indice de la grille des professeurs certifiés de classe normale (INM 390), un enseignant contractuel à l'UBM doit assurer un service d'enseignement de 480 h, ce qui est beaucoup. Le souhait de la gouvernance de l'université serait de ramener ce service d'enseignement à 384 heures et d'assortir cette mesure d'une stabilisation des procédures de recrutement des enseignants contractuels.

Concernant le projet de cédésation anticipée pour les Biatss contractuels, le travail est en cours au sein d'un groupe de travail dédié, sous la direction de Mme Bouchiba-Fochesato (vice-présidente déléguée Qualité de vie au travail et politique de l'emploi), et comprenant plusieurs personnes dont des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels de l'université.

Il explique que le blocage de l'université a interrompu le processus et qu'à la date de présente séance de CA, deux réunions du groupe de travail se sont déjà tenues. L'objectif de ce groupe de travail est de trouver les bonnes modalités pour envisager parfois la cédésation de personnels de Biatss avant le terme des 6 ans ouvrant droit à cédésation.

Le souhait de la gouvernance est de voir ce projet aboutir avant la fin de l'année 2023.

En matière de Recherche, il indique qu'il s'agit de poursuivre les politiques engagées, dont la poursuite du dispositif Passerelles (dispositif d'amorçage au dépôt ANR ou ERC) inauguré cette année à l'occasion de la politique scientifique (PSE) de l'établissement et dont le développement des actions dites SAPS (« Science Avec et Pour la Société »).

Concernant la formation, il évoque la question des efforts à intensifier pour le développement des ressources propres de l'université ainsi que le projet de création de la composante CLEFF dont l'ouverture est prévue fin 2023.

Il explique le projet de l'UBM de demander des moyens spécifiques dans le cadre du « dialogue de performance » (ex - dialogue stratégique de gestion DSG), situé en amont des COMP (contrats d'objectifs de moyens et de performance) et comprenant deux phases (1^{ère} phase à l'automne, 2^{ème} phase au printemps) pour permettre le financement d'une étude de marché et d'un plan de communication pour la CLEFF.

L'objectif est de faire de cette composante un outil de visibilité pour l'université et de permettre le développement des ressources propres de l'établissement.

S'agissant du projet d'alliance européenne, M. le président indique que si l'alliance portée par l'université de Bayreuth n'est pas lauréate du projet d'alliance européenne, l'université devra se positionner sur une autre alliance.

Concernant la vie étudiante et de campus, il évoque l'incitation forte d'intégrer la transition environnementale dans les formations de l'université (qui devient une obligation en 2025) et l'obligation pour l'établissement de mettre en place un schéma directeur du développement durable.

Mme Barbotin précise que l'université devra d'ici la fin 2024 adopter un schéma directeur du développement durable.

Discussion :

M. Coste évoque la situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.

Il demande si la présidence d'université entend s'enquérir auprès du MESR de l'application ou non à ces collègues de l'augmentation de 100€ annoncée par le ministre de l'Éducation nationale pour les enseignants du primaire et du secondaire.

M. le président indique avoir interrogé le Rectorat à ce sujet, sans réponse claire obtenue à ce jour.

Il évoque la situation compliquée de ces enseignants, qui sont pénalisés par rapport à leurs collègues enseignants-chercheurs et par rapport à leurs collègues du second degré, non seulement en termes de régime indemnitaire mais également s'agissant de l'avancement de leurs carrières : ils ont moins de possibilités de progression de carrière dans l'enseignement supérieur et connaissent un temps plus long pour accéder sur liste d'aptitude à la hors classe ou à la classe exceptionnelle.

M. Coste estime que pour permettre les progressions de carrière de ces collègues dans l'enseignement supérieur, il faudrait la création d'un plus grand nombre de postes d'enseignants-chercheurs titulaires.

En lien avec cette problématique de création de postes, il demande si l'université a une idée approximative du nombre de ses personnels qui seraient susceptibles de partir en retraite en 2023-2024.

M. le président répond qu'il est possible que surviennent un nombre important de départs en 2024 mais qu'il est encore trop tôt pour le dire. Le souhait de la gouvernance de l'UBM pour les prochaines campagnes d'emplois serait de ne pas geler de postes supplémentaires et si possible d'en dégeler.

M. Coste s'enquiert du coût pour l'UBM de mise en place du forfait « mobilité durable ».

M. le président répond que cette année, cela pourrait coûter à l'université plus de 300 000€.

M. Coste demande si l'UBM recevra de l'Etat une subvention spécifique au titre de la création de la CLEFF.

M. le président répond que l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine financent les travaux de construction du bâtiment CLEFF. A ce jour, il n'est pas prévu de leur part le versement de subventions additionnelles pour financer d'autres dépenses de la CLEFF telles que les dépenses d'énergie de la CLEFF etc.

Il ajoute que le travail sur l'organisation administrative et la structuration de cette composante est en cours.

M. Ortel déplore que l'UFR Humanités ne dispose que de deux ATER cette année. Il évoque en la matière une « économie » réalisée par l'université mais qui a une « conséquence très défavorable » pour les services.

M. le président répond que le nombre d'ATER « non montants » ne diminue pas cette année : il s'élève à 14 ATER hors ED (école doctorale) Montaigne Humanités, contre 13 l'an dernier. Au total, l'UBM compte en 2023 24 ATER et 1 ATER BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Il assure que l'UBM ne réalise pas d'économies s'agissant du recrutement d'ATER et que la volonté de la gouvernance de l'université est de créer plus de postes d'ATER et notamment des ATER à temps plein plutôt que des mi-temps.

Il explique que cela représente un effort financier supplémentaire et qu'avant de prendre cette décision, la gouvernance de l'université en a discuté avec l'ED et les doctorants concernés.

Il évoque la situation plusieurs fois observée à l'UBM de candidat optant pour un poste d'ATER à temps plein dans un autre établissement plutôt que pour le support d'ATER à mi-temps à l'ED où il est reçu.

M. Champ précise que les supports d'ATER de l'ED sont ouverts à des doctorants qui entrent en 4^{ème} année.

M. Ortel maintient que 2 ATER à l'UFR Humanités c'est trop peu. Il évoque en outre une problématique de paiement effectif à l'UBM des heures complémentaires d'enseignement.

M. le président évoque l'intérêt d'avoir procédé à ces arbitrages après les résultats de l'école doctorale (ED) sur le recrutement d'ATER, afin d'identifier celles des disciplines déjà pourvues en ATER et permettre ainsi des rééquilibrages.

Il explique que l'UBM a conservé 4 supports d'ATER pour faire face à ces imprévus, supports que l'université devra arbitrer en juin 2023.

Il souligne que les tensions décrites par M. Ortel pour l'UFR Humanités en termes de moyens d'enseignement et de recherche sont connues et se rencontrent dans toutes les composantes de l'université.

Il assure enfin que les heures complémentaires sont payées.

M. Hauquin évoque la participation des organisations syndicales représentatives des personnels au sein du GT relatif à la cédésation des contractuels Biatss.

Il explique que ces OS restent très vigilantes par rapport à la politique d'emplois Biatss de l'UBM, dans le sens d'un encouragement à poursuivre le recrutement à l'université de personnels Biatss titulaires, le 1^{er} objectif des OS étant de défendre l'emploi public statutaire, de maintenir un haut niveau d'emploi public statutaire et de ne pas créer de distorsion dans l'emploi de personnels Biatss.

Il évoque la nécessité de ne pas penser la cédésation comme une carrière parallèle pour les personnels Biatss, au risque sinon d'une atteinte très dommageable au statut des personnels Biatss titulaires.

M. le président observe que les membres du GT réfléchissent beaucoup à ce problème-là.

Il indique entendre la préoccupation de défense de l'emploi statutaire et précise que le projet de cédésation des contractuels Biatss est prévu pour les collègues Biatss qui sont en CDD à l'université, dans un objectif de déprécarisation de ces personnels.

Concernant la CLEFF, M. Richard remarque que ce projet fait écho à l'opération de création à l'UBM de la Maison Internationale des Langues et des Cultures (MILC) (projet qui figurait dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2011/2016 de l'Université Bordeaux Montaigne, et qui a été abandonnée faute de financement au profit de cette opération). Il évoque la contribution de collègue(s) à ce projet de MILC qui pourrai(en)t être également utile(s) à la CLEFF **puisque à l'époque de la mise en réflexion de la MILC, au moins un recrutement de PR (en Etudes des mondes anglophones) avait été partiellement profilé en ce sens.**

Concernant la révision périodique de l'indemnitaire Biatss (inscrite au DOB 2024), il demande s'il s'agit d'un choix de l'établissement ou si cela répond à une contrainte émanant des autorités de tutelle.

Concernant le projet de création d'un indemnitaire équivalent à la composante C3 du RIPEC pour les enseignants du second degré affectés à l'UBM, il observe que le RIPEC C3 est une prime et non pas une augmentation du traitement indiciaire des enseignants concernés.

S'agissant de la CLEFF, M. le président répond que toutes les bonnes volontés seront accueillies pour la mise en place de cette nouvelle composante.

Concernant le projet de création d'un indemnitaire équivalent au C3 du RIPEC pour les enseignants du second degré affectés à l'UBM, il explique que l'université sollicite du MESR des moyens pour en permettre la mise en place et qu'à défaut, l'établissement peut choisir de le financer sur fonds propres.

Il cite l'exemple de Sorbonne Université qui a créé depuis longtemps un dispositif de ce type qui lui permet de mieux rétribuer ses enseignants du second degré.

Il assure de la possibilité de créer un tel dispositif à l'UBM, au besoin sur fonds propres si l'Etat n'accorde pas de moyens pour le financer.

Concernant la révision périodique du régime indemnitaire Biatss [*« régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) »* prévu par le décret n°2014-513 du 20/05/2014], il explique que la réglementation en vigueur prévoit l'obligation d'une révision au minimum tous les 4 ans pour la part IFSE, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

[Le RIFSEEP est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement appelé complément indemnitaire annuel (CIA). A l'UBM, lors de la mise en place du RIFSEEP a été acté le principe de la mise en place de la seule part fonctionnelle (IFSE) et la neutralisation de la possibilité de moduler le régime indemnitaire en fonction du « mérite » (CIA)].

Mme Barbotin précise que le choix de l'UBM est d'opter pour une périodicité plus courte et étendue à toutes les filières (Biatss et personnels de bibliothèques) de la démarche de révision de la part IFSE.

M. le président évoque le RIPEC, sa composante C3 et l'équivalent indemnitaire envisagé pour les enseignants du second degré à l'UBM.

Il indique partager le point de vue selon lequel c'est la rémunération indiciaire des enseignants-chercheurs et des enseignants qu'il faudrait augmenter et non pas leur régime indemnitaire. Cette discussion a lieu à l'UBM avec les organisations syndicales (OS) représentatives des personnels d'enseignement.

M. Hauquin remarque que s'agissant des OS représentatives des personnels Biatss, ces dernières se sont prononcées contre la mise en place à l'UBM d'un indemnitaire équivalent au C3 du RIPEC pour les enseignants du second degré affectés à l'université.

M. Bouhours évoque le forfait mobilité durable : il demande s'il s'agit d'un dispositif imposé au niveau national aux établissements sans financements dédiés pour le mettre en œuvre.

Mme Barbotin répond dans le sens de M. Bouhours.

M. Bouhours observe que le forfait mobilité durable ne tient pas compte des ressources des agents.

Il demande si ce dispositif va véritablement aider les personnels de l'université à passer en mobilité douce pour leurs déplacements.

Mme Barbotin répond que ce forfait est conçu pour encourager les mobilités douces et fait suite à une étude réalisée sur la question. L'université fait le choix maximaliste de penser que tout le monde va s'emparer du dispositif.

Mme Lopez indique que l'employeur a l'obligation de prendre à sa charge 50% du coût de transport (déplacement domicile -travail) de ses agents.

Elle demande si dans le montant évoqué du coût pour l'UBM de mise en place du forfait mobilité durable (plus de 300 000€) sont inclus les personnels bénéficiant déjà de ce remboursement.

M. le président répond par l'affirmative.

M. Bouhours évoque la question du dialogue de performance entre l'Etat et l'UBM.

Il demande sous quelle forme se présente ce dialogue pour l'établissement, en termes de performance énergétique de l'établissement et ce qui est attendu de l'université en termes d'intégration dans ses formations, dans le contenu de ses enseignements, des questions de transition écologique et de développement durable.

Il demande sous quelle forme va se présenter le schéma directeur « développement durable » de l'université.

M. le président répond que la mise en place d'un schéma directeur développement durable sera une obligation pour l'université en 2025, selon un format qui n'est pas encore défini à la date du présent CA.

Il explique que l'université a déjà l'obligation de réduire le plus possible son empreinte carbone.

Mme Barbotin précise que ces questions sont prises en compte dans l'ensemble des opérations de travaux menées par la DPIL.

Concernant l'intégration dans les formations des enjeux de la transition écologique et du développement durable, M. le président indique qu'il n'existe pas en l'état de ligne directrice et qu'il s'agit pour l'instant d'une suggestion de prendre en compte cette dimension-là dans les formations.

M. Péraud évoque son impression d'un « amaigrissement » du DOB d'année en année.

Il interroge un ensemble de points :

- concernant l'annonce du projet de lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude de marché sur la CLEFF : il demande quand l'université disposera de cette étude ; il estime qu'il aurait été plus judicieux d'inclure ce projet au dialogue de gestion 2022-2023 afin de disposer de cette étude avant d'opérer la démarche en cours de structuration de la composante.

- il s'inquiète de différents sujets il demande où en est l'établissement sur le projet de création d'une alliance européenne ; concernant le développement durable, il estime que l'UBM n'a pas organisé de dispositif dans ce domaine, alors que plusieurs universités se sont déjà engagées sur ces questions ; il demande ce qu'il advient de la mise en œuvre d'actions « SAPS » à l'UBM , les équipes n'ayant reçu à ce jour qu'une proposition de formation pour juin 2023 reçue de la vice-présidente Recherche ; concernant la formation continue, il observe que les ressources de la FTLV ne cessent de diminuer ; il

demande ce que l'UBM entend faire pour structurer une politique de formation, l'établissement étant, selon M. Péraud, peu « *proactif* » en la matière; il évoque la nécessité de disposer d'un « bilan » pour appuyer le développement de la FTLV et la demande exprimée « depuis des mois » par les élus de l'opposition de structurer l'apprentissage pour avancer dans ce domaine et formuler des propositions; s'agissant du projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de l'université, il demande s'il est prévu d'assortir ce projet de mesures d'accompagnement de protection des personnes ; concernant l'internationalisation de l'UBM, il demande quelle est la stratégie de l'université en la matière, hormis le projet d'alliance européenne ; s'agissant des postes d'ATER, il évoque des moyens transitoires, temporaires surtout pour pallier les départs en retraite et qui ne tiennent pas compte par ailleurs des placements d'enseignements-chercheurs en CRCT (congrés pour recherches ou conversions thématiques) ou en délégations.

M. le président interroge le grief avancé d'un retard de l'UBM sur un grand nombre de sujets.

Il explique qu'il s'agit d'un retard pris par l'université depuis plusieurs années, depuis la non fusion de l'établissement dans l'Université de Bordeaux et que petit à petit, l'UBM rattrape ce retard.

Concernant l'étude de marché et le plan de communication de la CLEFF, il estime qu'il n'y avait pas lieu de lancer le marché afférent en 2022-2023 dans la mesure où cela aurait été prématuré, le projet n'étant pas encore engagé sur cette période, l'établissement se situant alors dans la définition du projet politique de la CLEFF. Il assure qu'il n'est pas trop tard d'ici la fin de l'année civile 2023 pour lancer cette commande d'étude de marché et de plan de communication pour la CLEFF.

Mme Barbotin précise que l'entrée des équipes concernées dans les locaux de la CLEFF est prévue en novembre-décembre 2023.

M. Péraud demande s'il est prévu en l'état des postes en plus pour la CLEFF par rapport à l'organisation actuelle du DEFLE et du CLBM (les deux entités appelées à devenir des départements internes de la CLEFF).

M. le président répond qu'en l'état, cela n'est pas prévu ; il s'agit d'opérer une réorganisation complète à partir des équipes existantes du DEFLE et du CLBM.

M. Péraud estime qu'il aurait plus été cohérent pour l'UBM de lancer le marché relatif à la CLEFF en 2022/2023 en lien avec le plan de charges du projet.

Mme Barbotin répond que cette étude de marché et ce plan de communication s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement au démarrage de la CLEFF.

Concernant le projet d'alliance européenne, M. le président assure de l'avancement du projet, avec la réalisation d'un important travail de transformation du projet suite à l'issue défavorable du dossier présenté en 2022.

Il évoque le développement des relations de l'UBM avec ses partenaires, dans le sens d'une structuration de l'internationalisation de l'université.

Concernant la transition environnementale, il indique que des réflexions à ce sujet sont menées au sein des équipes sur des projets pédagogiques, ainsi que dans le cadre de conseils de perfectionnement.

Il estime préférable que la réflexion dans ce domaine intervienne à l'échelle des formations.

L'établissement étant invité à répondre à l'obligation d'intégrer le « développement durable » dans les formations de l'université pour 2025, il explique que l'université se positionne en ce sens, en demandant des moyens dédiés dans le cadre du dialogue de performance.

Concernant les SAPS, M. le président assure qu'un travail est en cours, de réalisation d'un diagnostic, de cartographie de l'existant, et qu'il est prévu d'établir un bilan en bonne et due forme.

M. Péraud enjoint M. le président à ne pas renoncer à son rôle d'impulsion, d'animation de projets au sein de l'université.

M. le président répond qu'il n'y renonce pas et que les actions sont bien menées.

S'agissant de la FTLV, il évoque les mesures prises pour développer et renforcer le service, au gré des campagnes d'emplois successives.

Concernant la problématique de sécurisation du campus en lien avec l'extension des heures d'ouverture des bibliothèques de l'université, il indique que la réflexion est en cours et que le dispositif en résultant devra être budgétisé.

Concernant les ATER, il réfute l'argument avancé d'une absence de prise en compte, dans la définition de ces moyens RH, des placements d'enseignants-chercheurs en CRCT et en délégations.

Il évoque un nombre de plus en plus important de demandes d'enseignants-chercheurs (EC) sollicitant l'octroi d'un CRCT, d'un placement en délégation.

Il explique que les heures non assurées par les EC en CRCT, en délégation en ne sont pas toujours compensées à la hauteur qui se doit ; elles demandent un effort particulier du département concerné.

Cela présente néanmoins des aspects positifs, le départ en CRCT, en délégation étant aussi une chance pour les collègues qui en bénéficient, en termes d'évolution de leur carrière.

M. Dunas remarque s'agissant des bibliothèques de l'université, qu'outre les questions évoquées de problème d'éclairage, de sécurisation du campus, l'extension de leurs horaires d'ouverture permet aussi de dynamiser le campus à des heures où il est habituellement peu fréquenté.

Il indique être favorable à ces nouvelles modalités.

M. Baudry évoque la question de la transition écologique. Il demande ce que l'université entend mettre en œuvre à ce sujet, comment elle entend se saisir de cette problématique.

Il indique que le débat en la matière n'est pas nécessairement consensuel et qu'il est normal que ce débat puisse être traversé par des éléments de conflictualité.

M. Baudry estime important pour l'université de s'emparer de cette question en lien avec les ALLSHS.

Il demande quels sont les axes, les moyens prévus à ce sujet, les partenariats à engager pour investir cette problématique.

M. le président répond que depuis 3 ans, l'université mène une politique très volontariste dans ce domaine, avec notamment l'adoption du plan de sobriété énergétique de l'établissement voté en séance de CA du 16 décembre 2022.

Il cite également l'existence de propositions très intéressantes dans ce domaine émanant d'élus étudiants. Il indique être disposé à organiser de grandes consultations au sein de l'université sur ces thématiques-là.

➤ La discussion étant achevée, le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2024 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 20
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 8
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

➤ **Le CA approuve le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.**

Point n°4 – Demandes de cédésation à titre dérogatoire d'enseignants contractuels :

M. le président explique qu'il est proposé au CA d'approuver la cédésation de deux personnels enseignants contractuels, par une nouvelle dérogation à la délibération du CA du 12/10/2012 par laquelle l'université s'est posée l'interdiction de tout recrutement en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) de contractuels enseignants.

Ce type de demande dérogation intervient chaque année et donne lieu avant présentation au vote du CA à la consultation d'instance de dialogue social de l'université (comité technique jusqu'en 2022 ; comité social d'administration depuis le 1^{er} janvier 2023).

Il rappelle que cette problématique de « dérogation » s'entend de personnes présentant à l'université 5 ans d'ancienneté en CDD et qui, si leur contrat est renouvelé au-delà d'une 6^{ème} année à l'université, doivent passer en CDI.

En l'espèce, la dérogation demandée porte sur la cédésation de deux personnels enseignants contractuels en contrat LRU (article L. 954-3 du code de l'éducation)

- un personnel enseignant contractuel LRU dont les cours portent principalement sur le monde arabe et sur la géopolitique du fait religieux et dont le service d'enseignement est partagé sur plusieurs composantes de l'université (au siège de l'UBM ; parfois à l'IUT) (cf. point 4.1 ci-après) ;
- un personnel enseignant contractuel LRU qui intervient au département des activités physiques et sportives de l'université et dont les cours portent sur différentes disciplines sportives (cf. point 4.2 ci-après).

4.1 - Demande de cédésation à titre dérogatoire concernant un contractuel enseignant en CDD LRU :

La personne est en contrat à l'UBM depuis 2012 (CDD LRU du 01/09/2012 au 31/08/2016 ; chargé d'enseignement vacataire du 01/09/2016 au 30/06/2018 ; CDD LRU du 07/01/2019 au 31/08/2023). Ses cours portent principalement sur le monde arabe et sur la géopolitique du fait religieux et sont dispensés sur plusieurs composantes de l'université (au siège de l'UBM ; parfois à l'IUT).

La personne possède un doctorat obtenu en 1999.

Son service prévisionnel d'enseignement pour 2022/2023 est de 138 heures d'enseignement (30 heures à l'UFR Langues et civilisations ; 45 heures à l'UFR STC ; 63 heures à l'UFR Humanités).

4.2 - Demande de cédésation à titre dérogatoire concernant un contractuel enseignant en CDD LRU au département des activités physiques et sportives :

La personne est en contrat à l'UBM depuis le 01/09/2018 (en CDD LRU du 01/09/2018 au 31/08/2023).

Ses cours portent sur différentes disciplines sportives ; la personne est titulaire d'un brevet professionnel en surf et d'un master 1

Il assure un temps plein de 480 heures d'enseignement.

Cette demande de cédésation s'inscrit dans le contexte suivant : elle est portée par l'équipe du DAPS qui va enregistrer successivement 4 départs à la retraite sur les années à venir.

Cette personne est très investie dans le fonctionnement du DAPS, les retours des étudiants et du personnel sont très positifs. Son diplôme d'Etat en surf est une vraie plus-value pour les activités en extérieur. Cette personne s'est formée, ce qui permet à l'université d'ouvrir de nouvelles activités physiques et sportives, notamment en arts du cirque.

4.3 – Discussion et vote relatifs à ces deux demandes de cédésation :

Concernant ces deux demandes, M. Coste indique réitérer son point de vue déjà exprimé en séance de comité social d'administration (CSA) de l'université : il est favorable, sur le principe, à l'idée de donner de la stabilité professionnelle à ces personnels.

S'agissant de la 1^{ère} demande de cédésation, il demande à quelle section CNU est rattachée la personne concernée, titulaire d'un doctorat obtenu en 1999.

M. Champ répond que cette personne est rattachée soit à la 15^{ème} section CNU, soit à la 4^{ème} section CNU.

M. Coste s'enquiert de la composante d'affectation de cette personne.

Outre la possibilité du maintien de cette personne à l'UFR STC, il indique avoir été avisé d'une information selon laquelle cette personne serait affectée à l'UFR Humanités, dans le département d'histoire, pour intervenir au sein de la formation de master « Religions et sociétés », en 22^{ème} section CNU.

Or, d'après M. Coste, cette section connaît sur le plan RH une diminution importante du nombre de ses enseignants-chercheurs, avec des déficits RH « massifs » qui seraient en préparation dans cette section.

M. le président indique s'être entretenu avec l'UFR Humanités et le département d'histoire pour évoquer cette demande de cédésation.

Il explique qu'au regard du volume d'heures assuré par la personne concernée dans un master rattaché à l'UFR Humanités, il lui semble cohérent que cette personne soit administrativement rattachée au département d'histoire et à l'UFR Humanités.

Il assure que ce rattachement administratif ne va pas impacter le taux d'encadrement assuré dans cette composante, dans ce département, par les enseignants-chercheurs et les PRAG-PRCE.

Il indique qu'au terme de la réunion déroulée avec l'UFR Humanités et le département d'histoire, les parties en présence sont convenues du rattachement administratif proposé, avec la garantie donnée par la présidence d'université que le taux d'encadrement des personnels d'enseignement titulaires dans cette composante et dans ce département ne serait pas affecté par ce rattachement administratif.

M. le président ajoute qu'en aval de cette réunion, un courriel de la direction du département d'histoire lui est récemment parvenu, laissant entendre que ce département ne serait plus tout à fait d'accord avec ce rattachement administratif.

Il importe toutefois, de son point de vue, de céder les personnes concernées par les demandes soumises au présent CA.

M. Péraud remarque qu'en tant que directeur de l'UFR Humanités, il s'inquiète de la charge d'enseignement prévue pour la personne visée par la 1^{ère} demande de cédésation, qui lui paraît un peu élevée.

Il évoque la nécessité d'étudier la question de la composante d'affectation de cette personne et d'envisager lors d'une discussion ultérieure entre les composantes et la présidence d'université la fixation d'un plafond horaire pour ne pas surcharger la personne concernée.

M. le président indique ne pas être opposé à cette démarche si tout le monde est d'accord d'avoir cette discussion sur la base de ces éléments-là.

Il ajoute que le CSA de l'UBM a émis un avis favorable aux deux cédésations demandées.

M. Péraud demande si cette personne est rattachée par ailleurs à un laboratoire de recherche de l'université.

M. le président répond que ce n'est pas le cas.

En l'absence de questions concernant la 2^{ème} demande de cédésation, il est procédé au vote successif de chacune de ces deux demandes.

➤ La demande de cédésation évoquée au point 4.1 est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 26

Contre : 2

☉ Le CA approuve la demande de cédésation.

➤ La demande de cédésation évoquée au point 4.2 est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 27
Contre : 2

➡ **Le CA approuve la demande de cédésation.**

Point n°5 - Additif à la campagne d'emplois 2023 : proposition de recrutement d'un MCF (implanté à l'UFR Humanités) en session au fil de l'eau :

M. le président évoque le contexte de ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une demande formulée par la direction de l'UFR Humanités qui avait mis en avant des difficultés de fonctionnement à venir pour certaines formations, suite à la fin de contrat d'un enseignant associé à temps plein, pour lequel le renouvellement n'était pas possible.

Ces difficultés concernaient notamment une formation ouverte à l'apprentissage et sous forte pression (Master IPCI).

La situation n'avait pas fait l'objet d'une demande de prise en compte au titre de la campagne d'emplois 2023.

Suite à des échanges ultérieurs avec la direction des ressources humaines de l'université, il est apparu que l'enseignant associé est docteur et qualifié en 24^{ème} section « aménagement de l'espace, urbanisme ».

Une proposition d'ouverture au recrutement d'un poste de MCF titulaire au fil de l'eau a finalement émergé, avec beaucoup de retard sur le reste de la campagne d'emplois, car l'information de la détention d'un doctorat et d'une qualification par le CNU par l'enseignant associé concerné n'était pas connue de la direction des ressources humaines (DRH) de l'université.

La gouvernance de l'université a donné son accord, sous réserve de validation par les instances de validation de l'UBM, et souhaite que ce recrutement soit considéré comme anticipé sur la campagne d'emplois 2024.

En amont de sa présentation au vote du présent CA, cette proposition (d'ouverture au recrutement d'un poste de MCF titulaire au fil de l'eau) a fait l'objet des consultations suivantes :

- avis favorable de l'assemblée générale du département de lettres le 30/01/2023 (17 voix pour, 4 contre, 2 blancs) ;
- vote favorable à l'unanimité du conseil de l'UFR Humanités le 01/02/2023 ;
- avis favorable à l'unanimité du comité social d'administration de l'université le 21/03/2023.
- avis favorable du conseil académique réuni *en formation restreinte* (comme le précise Mme Méoule-Darriet).

Cette proposition a pour objet de suggérer au CA d'adopter un additif à la campagne d'emplois 2023 portant sur l'ouverture au recrutement d'un emploi de MCF au fil de l'eau, implanté à l'UFR Humanités, au département des Lettres, correspondant au descriptif suivant :

- profil du poste : politiques culturelles ; aménagement culturel du territoire ;
- adossement : UMR Passages ;

- ouverture prévue au titre de l'article 26 alinéa 3 b du décret n°84-431 du 06/06/1984 « *concours ouvert aux enseignants associés à temps plein en fonction au 1^{er} janvier de l'année du concours ou ayant cessé d'exercer leurs fonctions depuis moins d'un an à cette même date* ».

M. Péraud évoque la temporalité de cette demande de l'UFR Humanités qui n'a pas été présentée sur la période d'élaboration de la campagne d'emplois 2023 telle que votée au CA de décembre 2022.

Il explique que la direction de l'UFR Humanités n'a pas alors relevé qu'un enseignant associé (PAST) recruté à temps complet ne pouvait pas être renouvelé sur un contrat de PAST au-delà d'une durée totale maximale de 6 ans (cf. article 4 du décret n°85-733). La direction de l'UFR Humanités a donc échangé avec la DRH de l'université pour identifier une solution. La proposition présentée au vote du présent CA est donc l'ouverture au fil de l'eau d'un concours pour le recrutement d'un MCF titulaire au titre de l'article 26 -I) - 3°-b) du décret n°84-431 du 06/06/1984 (« *concours ouvert aux enseignants associés à temps plein en fonction au 1^{er} janvier de l'année du concours ou ayant cessé d'exercer leurs fonctions depuis moins d'un an à cette même date* »).

Il ajoute qu'il aurait préféré l'inscription à la campagne d'emplois 2023 de ce projet de recrutement.

Il précise que le poste concerné ne porte pas sur l'enseignement des lettres, à tel point qu'il pourrait être rattaché à une composante autre que l'UFR Humanités.

Mme André-Lamat se félicite de l'ouverture de cet emploi au recrutement qu'elle estime très bénéfique pour l'UMR Passages.

Avant de passer au vote de cette proposition, M. le président précise que ce recrutement ampute d'autant la campagne d'emplois titulaires 2024 en ce qui concerne l'UFR Humanités.

Il tient enfin à saluer Mme Méoule-Marriet (DRH de l'université) en cette séance de la CA qui est la dernière pour l'intéressée, suite au prochain départ de celle-ci pour rejoindre un autre établissement au terme de la durée maximale de son affectation à l'UBM sur emploi fonctionnel.

Il la remercie chaleureusement pour son investissement et son professionnalisme sur ces 15 années passées à l'UBM. Il lui souhaite bonne continuation dans la poursuite de sa carrière et de ses projets.

➤ La discussion étant achevée, l'additif proposé à la campagne d'emplois 2023 est soumis au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

👉 **Le CA approuve l'additif à la campagne d'emplois 2023 portant sur l'ouverture d'un emploi de MCF au fil de l'eau, implanté à l'UFR Humanités.**

Point n°6 – Bilan de la convention de coordination territoriale (CCT) en Nouvelle-Aquitaine :

M. le président avise le CA du bilan 2020-2022 de la convention de coordination territoriale (CCT) en Nouvelle-Aquitaine.

➤ Ce bilan affiche les éléments suivants :

▪ Les différentes phases des actions menées dans le cadre de la CCT :

- travail mené pendant les 2 années 2020-2021 (octobre 2020-novembre 2021) : phase conventionnement : rédaction et signature de la convention-cadre et des conventions d'application ;
- 2020-2022 (avril 2020-juin 2022) : phase de recrutement de personnels : personnels de l'ex-COMUE ; recrutements directs (2021) ; changement de poste (2020-2022) ;
- 2020-2022 (octobre 2020-juin 2022) : phase sur le suivi financier : travail de négociation avec l'Etat pour que les établissements membres de la CCT récupèrent la trésorerie de la COMUE versement effectif intervenu fin 2021) ;
- 2020-2022 (mai 2020-juin 2022) : phase « gouvernance et suivi des actions » : mise en place des instances d'opérationnalisation de chaque action ; déploiement opérationnel des actions ;
- 2020-2022 (mai 2020-juin 2022) : phase « Conférence de la CCT » : présentation des premiers retours, des bilans d'exercice semestriels ou annuels ;
- 2021-2022 (octobre 2021- juin 2022) : phase de définition des modèles économiques : élaboration de modèles économiques pour chaque action de la CCT.

M. le président évoque deux difficultés à ce sujet : la CCT n'a pas de budget propre (elle agit avec les moyens des universités) et certaines actions de la CCT sont menées en direction d'établissements qui n'en sont pas membres : les membres de la CCT facturent ces établissements quand ils font appel aux services de la CCT.

▪ Focus sur l'ensemble des actions menées dans le cadre de la CCT :

→ 7 actions sont portées par les établissements de la CCT :

- Action 1 - politique de diversification sociale et territoriale des publics étudiants ;
- Action 2 - Territorialisation de l'offre de formation et renforcement de la cohésion du réseau des acteurs éducatifs :
 - 2.1: Coordination territoriale ;
 - 2.2 : Formation des ingénieurs ;
- Action 3 – Etudes :
 - 3.1: Suivi des parcours et réalisation des études ;
 - 3.2 : Conditions de vie et d'études / volet Logement ;
- Action 4 - Pratiques pédagogiques :
 - 4.1: Enseignements hybrides ;
 - 4.2 : Accompagnement à l'hybridation ;
 - 4.3 : Editions – supports ;
- Action 5 - Dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants ;
- Action 6 – Aquimob ;
- Action 5 - Entrepreneuriat étudiant.

▪ Focus sur les actions menées par l'UBM dans le cadre de la CCT :

• action 3.2 - « Conditions de vie et d'études / volet Logement », dont les objectifs sont les suivants : étudier les conditions de vie et d'études afin de mieux accompagner les étudiants dans leur diversité et volet logement ; réalisation d'enquêtes (ex. : enquête CVE ; enquête spéciale Covid-19 ; Enquête Flash Logement ; Plan d'action logement ; évaluation des dispositifs territoriaux) ;

• action 4.3 - « Editions - supports », dont les objectifs sont les suivants : développement d'une chaîne éditoriale qui permette de décliner sous différents formats des contenus pédagogiques et scientifiques originaux, mise en place et animation des Presses universitaires.

Au titre de cette action sont réalisés un état des lieux, des diagnostics, une cartographie ; le développement de réseaux, de groupes de travail ; une démarche d'opérationnalisation, de mise en place, d'accompagnement ; l'animation d'ateliers, de séminaires.

M. le président évoque l'intérêt témoigné par l'université de la Rochelle pour le travail de Un@.

• Action 5 - « Dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants », ayant pour objectifs : de coordonner le dispositif d'accueil et d'accompagnement prévu pour favoriser l'accueil et l'intégration universitaire des populations migrantes sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ; de faciliter l'accès à l'information ; de faciliter l'accès aux formations ; de faciliter l'accueil des étudiants et des chercheurs ; de renforcer l'accompagnement.

Au titre de cette action sont réalisés un état des lieux, une démarche de coordination et de renforcement, des rencontres et échanges, le développement de réseaux (MenS, CADA), l'accompagnement et la mise en place de dispositifs.

Les axes de travail sur cette action sont les suivants : bureau d'accueil régional (guichet), DU Passerelle (Tremplin), Communication/ information (services et personnels), programme PAUSE, UNIV'R (HCR), évènementiel.

Mme Lopez évoque la question de l'affectation à l'UBM de personnel issu la COMUE à l'UBM ; elle demande ce qu'il advient du secrétariat de la CCT qui devait être rattaché à l'UBM

M. le président répond que l'UBM bénéficie dans le cadre de la CCT de six postes dont celui de la personne en charge du secrétariat permanent de la CCT ainsi que deux supports d'emplois au titre de l'action 4.3, un poste au titre de l'action 5 ; deux au titre de l'action 3.2.

Il précise que le bureau de la personne en charge du secrétariat permanent de la CCT se situe dans les locaux de Sciences Po Bordeaux.

➤ La discussion étant achevée, le bilan de la CCT est soumis au vote du CA:

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

➡ **Le CA approuve le bilan de la convention de coordination territoriale.**

Point n°7 - Bilan d'exécution de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en 2022 :

M. Dagneau présente ce bilan dont il indique qu'il a été réalisé en lien avec l'ensemble des services utilisateurs de la CVEC et avec le soutien de Mme Blanchy et des collègues de la DAF.

Il indique que par ce bilan, leurs auteurs ont essayé de répondre à la demande exprimée en interne d'un « bilan plus fourni et plus qualitatif » de l'exécution de la CVEC.

➤ Ce bilan apparaît les données suivantes :

Le taux d'exécution des crédits tirés du produit de la CVEC augmente en 2022, en lien avec une régularité plus importante des réunions de la commission vie étudiante et un suivi plus rigoureux des crédits tirés du produit de la CVEC.

Ce taux d'exécution s'élève à 88,4% [budget CVEC 2022 : crédits de paiement (CP) programmés 2022 : 969 262,61€ ; CP exécutés 2022 : 857 304,98€]

Sur ces crédits exécutés, la part des dépenses de fonctionnement est la plus importante et celle dévolue aux dépenses d'investissement est la moins importante :

	Fonctionnement	Investissement	Personnels	Total
Dépenses programmées	620 620,61 €	35 872,00 €	245 450,00 €	901 942,61 €
Dépenses exécutées	527 068,78 €	35 872,00 €	227 044,20€	789 984,98€

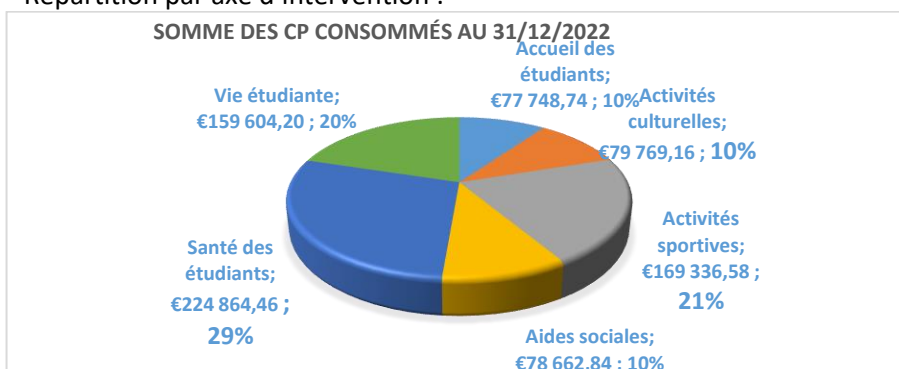
(+ frais de gestion : 67 320€).

La part de dépenses de personnels sur ces crédits exécutés est en diminution en 2022.

On est en train de sortir progressivement les emplois Biatts de la CVEC (en 2023 : arrêt du financement sur crédits CVEC de la rémunération de la moitié du salaire de l'infirmière de l'université).

En revanche sur les emplois étudiants, on a augmenté considérablement les enveloppes dédiées.

▪ Répartition par axe d'intervention :



Les dépenses les plus conséquentes (financées sur les crédits tirés de la CVEC) concernent la santé des étudiants et les activités sportives (en lien avec les cotisations de l'établissement au titre de la

participation au financement de l'ESE (espace santé) du service interuniversitaire de santé et des installations sportives de l'université de Bordeaux.

▪ Focus sur les dépenses dédiées à l'accueil des étudiants :

Améliorer l'accueil des étudiants : 77 748,74 €

- ✓ Emplois étudiants pour le renforcement des services d'accueil

(50 898,74€) : 12 emplois étudiants financés sur des missions d'accueil et d'accompagnement, dont 8 tout au long de l'année et 4 sur des missions ponctuelles à la rentrée.

Parmi ces 12 emplois, 9 concernaient des services centraux (DIVEC, DOSIP et DAPS) et 3 des UFR.

- ✓ Projet Région Aménagement Hall MDA (Maison des Arts)

(26 850 €) : Projet d'espace modulable dans la Maison des Arts. Equipements dont l'utilisation est destinée directement aux étudiants concernés par le projet (petits mobiliers, mobiliers, comptoirs, cuisine mobile, tablette géante inter active)

▪ Focus sur les dépenses dédiées aux activités culturelles :

Faire vivre l'art et la culture : 79 769,16€

- ✓ Ateliers pratique artistique (19 745,89€)
- ✓ Projets culturels (35 859,86€)
- ✓ Poste adjoint culture (24 163,41€)

Actions et description	Résultats
Ateliers de pratique artistique	252 étudiants, 11 disciplines ; encadrés par des professionnel.le.s ; hebdomadaires (excepté la création sonore et l'écriture) ; ouvertes à tou.te.s étudiant.e.s ; Nouveauté : ouverture d'un 3 ^{ème} groupe de théâtre regroupant des niveaux différents Baisse de fréquentation au passage du 2nd semestre.
Projets culturels	15 projets financés grâce à la CVEC qui s'inscrivent dans une programmation entre septembre et avril/mai ; sur Pessac principalement ; variée ; gratuite et ouverte à tou.te.s 3316 personnes
Festival Les Allégories, festival de création étudiante ; 1 semaine au début du mois d'avril ; moment de restitution des ateliers de pratique artistique + AAP étudiants ; 10 ans cette année	1239 participants. Moindre investissement des étudiant.e.s dans ce festival. Nouvelle forme proposée en 2023 : la semaine de la pratique amateur orientée ateliers de pratique de l'université + atelier pair à pair + détente/plaisir
Rentrée culturelle 3 jours fin septembre, pour présenter les actions, missions et service à l'étudiant du Service culture ; période de présentation des ateliers de pratique artistique et lancement des inscriptions. Le tout accompagné de propositions artistiques professionnelles sur la pause méridienne ou en soirée.	C'est la première année que nous avons proposé un temps spécifique à la présentation de la programmation culturelle : une 40aine de participants. Plus grande visibilité des actions grâce à une programmation commune, Les Initiales.
Résidences	4 résidences par année universitaire (3 courtes pendant les congés universitaires et une longue) dans le but de permettre la présence artistique sur le territoire universitaire, favoriser la rencontre entre étudiant.e.s et artistes. 747 personnes ont suivi les résidences
Co-productions/achats de spectacles	3 achats de spectacles dont 2 en co-production accueillis à l'université en partenariat avec La Manufacture CDCN et le TnBA. 194 auditeurs. Les partenariats tissés avec le TnBA et la Manufacture-CDCN sont des réussites. Les partenaires sont enthousiastes dans nos collaborations.
Label Culture Montaigne	14 rdv dans l'année ; 205 places achetées ou réservées ; 133 distribuées Dispositif d'accès à la culture pour tou.te.s : nous achetons ou réservons des places auprès des structures culturelles (entre 10 et 50 places par proposition) et nous les distribuons gracieusement

	<p>aux étudiant.e.s qui les réservent ; Partenaires concernés : TnBA, CDCN, la programmation culture de la ville de Pessac et le cinéma Jean Eustache.</p> <p>Le Label Culture Montaigne est complété par le programme Dansorama, porté précisément avec la Manufacture-CDCN. C'est un programme plus complet : 1 atelier de pratique + 1 spectacle + 1 rdv de retours critiques.</p> <p>Le Service culture prend en charge la prestation artistique pour les ateliers, les étudiant.e.s bénéficient d'un tarif spécifique de 8€ pour les spectacles. Le programme Dansorama testé cette année, ne connaît pas le succès attendu. L'engagement sur les 3 rdv n'étant pas respecté par les étudiant.e.s. Il.elle.s n'ont pu y participer que par « touche ».</p>
<p>Autres projets : 2^{ème} édition du Concours d'écriture (illustration ; écriture dramatique ; scénario de court-métrage) Quinzaine de l'égalité</p>	<p>21 candidatures ; 16 dossiers étudiés (1 hors UBM) – baisse du nombre de candidatures par rapport à l'année passée.</p> <p>Participation d'étudiants aux jurys.</p> <p>Une exposition des travaux d'illustration a été proposée à la bibliothèque La Temporaire au mois de septembre et une lecture de texte en écriture dramatique a été proposée dans le cadre d'un colloque.</p>
<p>Festival Art et Facs (théâtre Bastille, Paris)</p>	<p>Projection d'un court métrage, une journée de workshop et la représentation d'un spectacle : 172 personnes ; 10 étudiant.e.s en ateliers. Fort succès.</p>
<p>Festival du film documentaire étudiant TENK :</p>	<p>Festival organisé par le théâtre de la Bastille à Paris, accueillant 6 troupes étudiantes universitaires pour 3 jours de festival. Une troupe UBM a été accueillie pour y présenter son spectacle Réserve noire (7 étudiant.e.s concerné.e.s).</p> <p>Un documentaire diffusé.</p> <p>25 personnes.</p>

▪ Focus sur les dépenses dédiées aux activités sportives :

Développer la pratique sportive des étudiants : 169 336,58 €

✓ Activités sportives (103 696,84 euros)

Dont subventions, Open Campus, Licences, Ateliers chorégraphiques et stages APPN (60 937,76 euros)

Dont vacances, heures complémentaires et administratifs (42 759,08 euros)

✓ Matériel Investissement (9 022€)

✓ Contribution SIUAPS (56 617 €)

Action et description	Résultats
<p>Subvention AS BM (association sportive de Bordeaux Montaigne)</p>	<p>Achat des maillots pour représenter l'Université Bordeaux Montaigne. Participation de 500 étudiants aux championnats académiques et aux différentes nuits universitaires.</p> <p>Participation de 12 joueuses au tournoi de foot de Clairefontaine/</p>
<p>Subvention ASUBx (association sportive des universités de bordeaux)</p>	<p>Prise en charge des frais de déplacement et de repas en compétition.</p> <p>Participation d'une quarantaine d'étudiants d'UBM aux championnats de France Universitaire et de 3 étudiants de très haut niveau aux EUSA GAMES (1 médaille d'or foot féminin, une médaille d'argent en simple homme et médaille de bronze en double homme en badminton)</p> <p>→ L'ASUBx est pour la 10^{ème} fois championne de France des associations sportives universitaires.</p>
<p>Achat de matériels pédagogiques pour les cours (ballons, raquettes, volants) ainsi que pour les sorties APPN (planche de surf, snow)</p>	<p>Environ 3400 étudiants participent aux activités proposées par le DAPS.</p>
<p>Ateliers chorégraphiques et stages de pleine nature (sorties hebdomadaires surf et kite et stages)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 stages ski Barèges La Mongie de 3 jours (janvier et mars) : 32 étudiants. - Stage vélo itinérant du 7 au 10 Juin : 15 étudiants. - Stage kite Lacanau 5 jours : 8 étudiants. - Création d'un nouveau cours de Rock'n roll/Lindy hop (association Tap swing). - Ateliers chorégraphiques à l'association Origami animés par une professionnelle et représentations.
<p>Evènement inter universitaire « Open campus » 6 octobre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'Open Campus (animations, tournois et pratiques sportives libres + soirée et concert) : 170 participant.e.s aux tournois, 600 pour la soirée et les pratiques libres. → Bilan mitigé pour l'UB, évolution du format en discussion.
<p>Subvention SIUAPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses essentiellement consacrées aux espaces de pratiques sportives (entretien, fluides, éclairages, matériel). - Organisation des nuits sportives (dont nuit des danses latines à la MDA)

- Focus sur les dépenses dédiées à l'aide sociale aux étudiants :

Favoriser l'accompagnement social des étudiants : 78 662,84€

- ✓ Aides sociales (60 561,60€)
- ✓ Rémunération assistante sociale 50 % (18 401,24€)

Action et description	Résultats
Gestion du FSDIE aide sociale (commissions mensuelles d'attribution d'aides) et achat de chèques services (pour des dépenses d'alimentation, vêtements, hébergement, énergie)	116 étudiants aidés (sur 144 demandes – 80% avis favorable – baisse de 38% par rapport à 2021). Profil des bénéficiaires : 66% d'étudiants internationaux, 1/3 d'étudiants en licence, 1/3 en Master, 22% DEFLE, 7% en Doctorat et 7% autre (DAEU, prépa). Montant moyen des aides : 475€. 12 aides d'urgence attribuées hors commission. Reliquat de chèques inter-services 1700€ (à recréditer en 2023).
Financement du poste de l'assistante sociale à 50% (dédiée aux étudiants migrants inscrits en DU tremplin et aux étudiants du DAEU)	72 étudiants accompagnés par l'assistante sociale – 58% sont des étudiants migrants inscrits au DU tremplin, 20% du DAEU et 22% autres (dont CFA). Les principaux motifs d'accompagnement sont financiers, une ouverture de droits, un besoin de soutien psychologique, une situation d'isolement et une problématique de logement.

Pour l'aide sociale aux étudiants, par rapport à 2022, l'université enregistre en 2023 une diminution du nombre d'aides sociales allouées par l'établissement aux étudiants, qui peut s'expliquer d'après M. Dagneau par une amélioration de la qualité du soutien du CROUS aux étudiants.

- Focus sur les dépenses dédiées à la santé des étudiants :

Prévention au service de la santé : 224 864,46€

Adapter la politique de prévention à l'évolution des comportements et améliorer l'accès aux soins des étudiants

- ✓ Contribution au fonctionnement de l'Espace Santé Etudiant (184 333€)
- ✓ Campagne de lutte contre la précarité menstruelle (21 295,33€)
- ✓ Rémunération infirmière 50% (19 235,51€)

Action et description	Résultats
Atelier gestion du stress avant les examens	20 participants à l'atelier de décembre (poursuite en 2023)
Distribution de protections périodiques éco-responsables (à usage unique et réutilisables)	Achat de 680 produits (400 culottes, 80 cups et 200 protections périodiques écologiques). Des distributions régulières tout au long de l'année (avec la Cuvée des écolos) et deux distributions organisées par l'infirmière (1/semestre). Installation de deux distributeurs dans les toilettes de la MDE et bât. K.
Financement du poste de l'infirmière à 50%	621 étudiants accompagnés à l'année : 34% pour une écoute et orientation, 24,5% pour une écoute en santé mentale, 19,5% en lien avec la cellule de signalement (recueil de signalement et suivi), 18% pour des soins et 4% pour des urgences.
Offre de soins de l'Espace Santé Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> - 22 872 actes, dont 7148 BM (31% des consultations) - 9 206 étudiants, dont 1871 étudiants BM (20% des étudiants) - 34 % actes santé mentale - 18 % actes santé sexuelle

	<p>Chèque psy : 4 796 séances (2021 : 2 440 séances). Projet Premiers Secours en Santé Mentale : 965 étudiants formés à Bordeaux. Campagnes santé mentale Feel Good Campus 2022 et « Tout commence par un premier pas » (vidéo 1) et santé sexuelle « Sex on the campus ». Ateliers gestion du stress, affirmation de soi, Escape game – la chambre de Thomas. Site internet pour la prévention des conduites à risque dans les soirées étudiantes : Pimp-my-party.fr.</p>
--	--

M. Dagneau souligne que 31% des consultations de l'ESE concernent des étudiants de l'UBM, principalement sur des problématiques tenant à leur santé mentale.

▪ Focus sur les dépenses dédiées à la vie étudiante :

Vie étudiante : 159 604,2€

✓ Accompagnement Vie étudiante (41 945,24 €)

Amélioration de l'accueil, citoyenneté, Accompagnement des asso, CDVEA, certification

✓ FSDIE Projets (31 261,28€)

✓ Vie étudiante hors FSDIE (18 753,47 €)

Développement Durable (11 390,83 euros), Services civiques (2980,06 €)

✓ Administratifs (PRS) pour l'amélioration de la vie étudiante (59 375,04 €)

✓ Complément emploi étudiant (8269,17 €)

Action et description	Résultats
<p>Accompagnement à la recherche de logement - Subvention à l'association AQAFI pour l'accueil des étudiants étrangers - Financement de la plateforme d'aide à la recherche de logements Studapart - Organisation d'un évènement d'aide à la recherche de logement « Coup de pouce logement » le 15 septembre</p>	<p>Organisation de permanences hebdomadaires de l'association Aqafi sur le campus et présence lors des actions de rentrée et forum du logement : 223 étudiants accompagnés – 63% étudiants Licence/30% Master – 53% des demandes concernent le logement 408 étudiants ont obtenu un logement grâce à la plateforme dont 200 étrangers (232 en 2021 – hausse de 75%) 10aine de partenaires présents, 60aine d'étudiants participants.</p>
<p>Organisation d'actions de rentrée à Pessac et Agen : -1^{ère} édition du Festival de la vie de campus « Les Initiales » -Participation aux Intégr'agenaises : co-financement avec l'Université de Bordeaux d'un buffet dans le cadre de la journée de rentrée</p>	<p>En collaboration avec la DiVEC, les associations étudiantes, le SUAC, le DAPS, les BU et l'action sociale des personnels – une 20aine d'activités variées proposées pendant 15 jours (yoga, skin jackin, lectures sur transat, expositions, spectacle, nettoyage du campus, ateliers zéro-déchets, zone de gratuité de vêtements, distribution de protections périodiques, etc.) Plus de 1000 étudiants touchés 50aine d'étudiants touchés / présence de Bordeaux Montaigne aux côtés de l'Université de Bordeaux auprès des étudiants et des collectivités territoriales</p>
<p>Achat de matériels (grilles, tables, gobelets, nappes, flammes) et frais de restauration dans le cadre d'évènements de vie de campus dans l'année</p>	<p>Soutien à divers temps forts de la vie de campus dans l'année (Initiales, Octobre rose, marché de Noël). Poursuite des cafés papotes (1-2/mois) afin de favoriser le lien social et offrir des espaces de concertation. Une 40aine de participants à chaque café – divers services utilisateurs (DiVEC, SUAC, action sociale, BU, communication, etc.)</p>
<p>Soutien à la CDVEA pour l'organisation du VAAM et du concert de plein air</p>	<p>10-20 associations présentes chaque jour lors du VAAM. Succès de la buvette gratuite et de la vente des goodies (440 produits vendus). Bon emplacement sous les arbres « un des meilleurs VAAMs ». Le concert a attiré 1000 personnes.</p>
<p>Aide au fonctionnement des associations étudiants domiciliées (120€)</p>	<p>27 associations bénéficiaires (21 en 2021, soit une hausse de 30%).</p>
<p>Soutien à Radiocampus</p>	<p>L'association a proposé, comme chaque année, l'enregistrement d'une émission en live lors du VAAM. La mise en place d'un comité de programmation a permis un meilleur relai des actions et évènements de la vie de campus de l'université.</p>
<p>Volontaires en service civique</p>	<p>9 missions financées : 5 à la DiVEC (promotion de la citoyenneté, sensibilisation à l'alimentation durable et l'agriculture urbaine, sensibilisation, réduction et valorisation des déchets, promotion et dynamisation de la vie associative, sensibilisation et formation sur la discrimination) et 4 au DAPS.</p>
<p>Atelier gestion du stress avant les examens</p>	<p>20 participants à l'atelier de décembre (poursuite en 2023).</p>

Action et description	Résultats
FSDIE aide aux projets	36 demandes de subvention (27 en 2021, soit une hausse de plus de 30%), 27 projets retenus (75%). Subvention min : 138€, max : 10 000€, subvention moyenne de 1730€. Des projets de meilleure qualité grâce à un accompagnement renforcé.
Valorisation de l'engagement étudiant – organisation d'une cérémonie de remise des certifications	Organisation d'une cérémonie de remise des certifications : 101 diplômés en 2022 (71% des inscrits).
Financement du poste de chargée de développement de la vie étudiante	Financement du poste de chargée de développement de la vie étudiante. Accompagnement des associations étudiantes dans leurs démarches administratives, le montage de projets, l'annuaire des associations (réorganisation de l'annuaire) et toute autre question liée à la vie associative (locaux, matériel), organisation des assos'sessions tout au long de l'année, accompagnement des réunions de la CDVEA, organisation des commissions de domiciliation et de FSDIE aide aux projets, soutien à des événements d'animation du campus.
Actions de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles	Co-financement d'actions du projet VSS déposé par la charge de mission égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations pour stage sur les expériences de discrimination des personnes trans, co-financement d'actions sur les violences sexistes et sexuelles : groupes de parole, appel à création artistique auprès des étudiants, conférences, ateliers de self-défense, atelier artistique dédié aux questions LGBTQIA+, etc. Plus de 500 personnes touchées (étudiant.e.s et personnels).
Actions de sensibilisation au développement durable	Prestations d'associations partenaires à l'occasion d'événements de sensibilisation au développement durable (Ekologeek, VRAC, CREPAQ).
Subvention Etu'récup, la ressourcerie du campus	Soutien à la ressourcerie et organisation de 6 ateliers zéro-déchet à Bordeaux Montaigne à l'occasion d'événements de sensibilisation (fast fashion, la réparation de vélos, le vélosmoothie, la recette de pain perdu, la fabrication de cadeaux de Noël recyclés) - une 100aine de personnes touchées.
Emploi étudiant en charge du frigo zéro gaspi et de communication	70 produits déposés entre septembre et décembre. Animation régulière d'une page dédiée au développement durable : + 600 abonnés au compte Instagram.
Financement du poste de technicien pour le développement durable	Gestion de projets de développement durable en lien avec l'alimentation durable (distributions VRAC et Cuvée des écolos), la réduction des déchets (frigo zéro-gaspi), les mobilités (places de covoiturage, installation d'une borne de réparation des vélos, lancement d'une aide à l'achat de vélos et de sessions de remise en selle). Coordination d'événements de sensibilisation : Semaine étudiante écologie et solidarité, Semaine européenne du développement durable, semaine européenne de la réduction des déchets. Accompagnement des éco-ambassadeurs étudiants et des référents parmi les personnels.

▪ Focus sur les nouveautés 2022 :

- Lancement d'un **appel à projets** pour faire émerger de **nouveaux projets** pour la vie étudiante et de campus et **mobiliser et faire participer l'ensemble des structures de l'établissement** à l'amélioration de la vie étudiante et de campus
 - ✓ 1^{ère} session : juin-octobre
 - ✓ Budget disponible : **19 996€**.
 - ✓ **5 projets financés** : 3 provenant de composantes (2 UFR humanités et 1 FTLV/CFA) / 2 de services centraux (Dir. Recherche et SCD) pour un montant de 11 535,96€ (dépenses prévues en 2023).
 - **Campagne d'emplois étudiants** sur les **missions concernées par la CVEC** (accueil des étudiants, animations culturelles, artistiques ou scientifiques, animations sportives, animations sociales et solidaires, actions de citoyenneté).
 - ✓ à l'ensemble des composantes et services de l'établissement
 - ✓ Lancement mi-décembre - date limite : 5 janvier ou au fil de l'eau (en fonction de l'enveloppe restant disponible)

▪ Focus sur les opérations de déprogrammation/ reprogrammation 2022 :

La Commission vie étudiante du 18/10/2022 a validé les actions suivantes :

- La déprogrammation de 118 884 euros (54 623 euros révisions SIUAPS, 1279 euros emplois étudiants non utilisés, 2 892 euros de service civique non utilisés et 60 000 euros d'accompagnement social déprogrammé).
- La reprogrammation de 243 218 euros sur l'année 2023 (correspondant aux crédits déprogrammés et au complément de recette CVEC de 124 334 euros), comme suit :

Emploi étudiant	50 000,00 €
Projets transverses vie de campus	53 218,00 €
Fonds d'investissement pour accompagner projets dédiés à la vie de campus	50 000,00 €
PPI pour encourager les projets immobiliers à venir	50 000,00 €
Renouvellement appel à projets CVEC	20 000,00 €
Enveloppe complémentaire pour les services vie de campus	20 000,00 €
	243 218,00 €

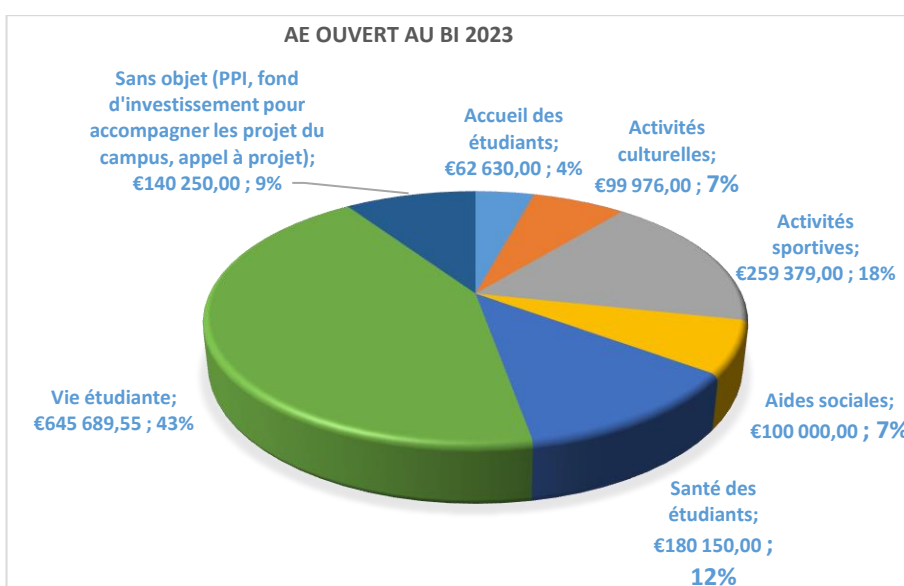
▪ Focus sur la répartition du solde 2022 :

Enveloppe disponible	71 773,97 €
Régularisation reprogrammation des services, dont Accessibilité téléphonique	27 044,57 €
Régularisation ESE	13 822,70 €
Complément emplois étudiants	15 906,50 €
Anticipation frais de maintenance de la plateforme démocratie participative	15 000,00 €

▪ Focus sur le budget CVEC 2023 :

Ouverture des crédits en dépense (AE)	
Crédits CVEC 2023 (16 500*51€)	841 500,00 €
Déprogrammation actions transversales	243 218,00 €
Déprogrammation sur les services	94 822,70 €
Part CVEC OPE CRNA (REVE, SPORT, MDA)	308 533,85€
	1 488 074,55 €

▪ Focus sur la répartition du budget CVEC par axe (actes d'engagement ouverts au budget initial 2023):



Discussion :

M. Delavoie déplore la décision prise par le gouvernement d'augmenter le montant de la contribution CVEC acquittée par les étudiants. Dans un contexte de forte inflation, il juge inacceptable cette nouvelle hausse de la CVEC.

Il évoque la position des élus étudiants de liste EBM qui demandent la prise en charge par l'Etat de la CVEC.

M. Coste revient sur le volet « vie étudiante » du bilan d'exécution 2022 de la CVEC.

Il s'enquiert des points suivants :

- concernant l'action « organisation d'actions de rentrée à Pessac et Agen » : il note la mention de la collaboration d'associations étudiantes à la réalisation de cette action. Il demande quelles sont ces associations ;
- concernant l'action « aide au fonctionnement des associations étudiantes domiciliées (120€) : il relève la mention de 27 associations ayant bénéficié de cette aide en 2022 (21 en 2021, soit une hausse de 30%). Il demande quelle est la liste de ces associations et le montant d'aide reçu par chacune de ces associations.

M. Dagneau indique ne pas avoir à sa présente disposition les noms de ces associations mais assure que ces informations pourront être communiquées ultérieurement aux administrateurs.

S'agissant de l'aide au fonctionnement des associations, il répond qu'il s'agit d'une aide forfaitaire de 120€/an qui a été fixée pour couvrir le montant de l'assurance « responsabilité civile » que les associations ont l'obligation de souscrire. Les 27 associations bénéficiaires de cette aide en 2022 sont des associations domiciliées à l'UBM.

M. Péraud demande quel est le montant annuel des cotisations dont s'acquitte l'UBM auprès de l'ESE (Espace Santé Etudiant) et du SIUAPS (Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives).

En lien avec le récent blocage de l'université, il s'inquiète de l'accès des étudiants de l'université aux équipements informatiques en miroir avec le dispositif prévu en la matière sur la période de crise sanitaire covid-19.

Il demande si l'UBM continue à mettre ce type de matériels à la disposition de ses étudiants.

M. Dagneau répond aux différentes questions de M. Péraud.

Concernant les cotisations annuelles de l'UBM auprès de l'ESE et du SUAPS, il évoque les données suivantes :

- pour l'ESE, la contribution annuelle de l'UBM au fonctionnement de l'ESE s'élève en 2022 à 184 333€. Le reste est réglé sur la base d'un forfait de près de 9,10€/ étudiant/an.

M. Dagneau précise que l'UBM paye la même cotisation que les autres établissements utilisateurs de l'ESE en proportion du nombre de ses étudiants.

- pour le sport, la contribution annuelle UBM versée au SIUAPS sur financement CVEC est de 56 617€ en 2022. Il évoque la possibilité d'une augmentation du montant de la contribution qui passerait à 200 000€

à l'horizon 2025 avec l'ouverture de la piscine de l'Université de Bordeaux (UB) (contribution passant de 137 000€ cette année à 200 000€ en 2025).

Il précise que la cotisation de l'UBM est calculée en fonction du taux d'occupation par l'établissement des installations sportives de l'UB et que l'UBM contribue au financement des dépenses d'entretien de la piscine même si elle ne l'utilise pas.

Il évoque la mise en œuvre d'un dialogue entre l'UBM et le CROUS Bordeaux-Aquitaine pour trouver des solutions alternatives à l'utilisation par l'UBM des installations sportives de l'UB, dont notamment les nouveaux espaces venant d'ouvrir derrière la BU.

Concernant le matériel informatique à destination des étudiants, M. Dagneau répond que l'université a maintenu les dispositifs d'aides de la période covid-19 à l'exception d'un seul.

L'université continue à prêter des ordinateurs aux étudiants dans le cadre du dispositif afférent suivi par les services centraux concernés de l'université (DSIN et DIVEC).

L'université a également maintenu l'octroi aux étudiants : de l'aide forfaitaire de 400€ pour l'achat d'ordinateurs ; de l'aide dédiée à l'achat de forfaits internet.

L'université a également soutenu des associations qui ont-elles-mêmes acheté des ordinateurs et les ont distribués aux étudiants.

M. Bouhours juge problématique le dispositif CVEC qui correspond de son point de vue à l'application aux étudiants de frais déguisés d'inscription et qui prévoit la redistribution du produit de la CVEC sous une forme très disparate pour le financement d'actions dont certaines relèvent de l'urgence tandis que d'autres sont secondaires.

Il demande si l'établissement envisage d'utiliser les crédits tirés du produit de la CVEC pour financer la mise en place à l'université d'un dispositif de soutien scolaire fondamental (pour la maîtrise du français, l'aide à la réalisation des devoirs) en direction des étudiants de l'UBM.

M. Dagneau répond que la réglementation en vigueur ne permet pas le financement par la CVEC d'activités pédagogiques à l'université. Il n'est donc pas envisageable pour l'UBM d'utiliser les crédits tirés du produit de la CVEC pour financer un dispositif de soutien scolaire tel que celui décrit par M. Bouhours.

Le bilan d'exécution 2022 de la CVEC tel que présenté en séance de CA du 28/04/2023 sera soumis au vote des conseillers à la prochaine séance du CA, conformément aux dispositions en vigueur de l'article D.841-9 du code de l'éducation.

Point n°8 - Dispositif proposé de mise en place de chèques de services pour les étudiants dans le cadre de la CVEC :

➤ Le dispositif proposé s'inscrit dans le contexte suivant :

Selon la note de la DIVEC (Direction Vie d'Etablissement et de Campus) :

La circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus indique qu'« en complément des aides pérennes existantes comme les bourses, les étudiants peuvent avoir besoin d'un soutien social ponctuel auquel il est possible

de répondre par divers moyens (attribution de tickets de restaurant universitaire, de chèques- service, de tickets de transports en commun, de prêts de matériel informatique....). ».

L'Université Bordeaux Montaigne compte une part d'étudiants boursiers sur critères sociaux supérieure à la moyenne : ils étaient de 48% en 2020/21 contre 36% à l'échelle des établissements de la Convention de Coordination Territoriale (CCT). Ils étaient aussi plus nombreux à rencontrer des difficultés financières : 24% contre 19% pour la CCT.

La DiVEC a en charge la gestion de l'aide sociale pour les étudiants. Elle coordonne l'organisation de commissions d'attribution d'aides mensuelles. En 2021, 116 étudiants ont ainsi obtenu une aide financière. L'aide peut être versée directement aux étudiants (par virement ou en espèces en l'absence de compte bancaire) ou à certains organismes (ex. Crous pour le règlement d'une dette de loyer). 12 étudiants ont obtenu une aide en dehors des commissions mensuelles pour des raisons d'urgence (10% des aides). Ces étudiants étaient majoritairement des étudiants migrants inscrits au DU tremplin, accompagnés par l'assistante sociale de l'université. La DiVEC propose également des prêts d'ordinateurs portables aux étudiants primo-entrants prioritairement, en collaboration avec la DSIN.

Afin d'apporter une réponse plus efficace aux problématiques financières des étudiants, la DiVEC a expérimenté fin 2021 la mise en place de chèques de services (ou chèques d'accompagnement personnalisé).

Ces chèques sont principalement distribués par des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale et des organismes sociaux mais quelques universités ont commencé à les utiliser après la crise sanitaire. Ils servent de titres de paiement dans un réseau de commerçants affiliés et permettent d'apporter une aide immédiate fléchée vers certaines dépenses prioritaires : alimentation, habillement et habitat/énergie. En 2022, ces chèques ont été attribués en dehors des commissions aide sociale pour répondre à des situations d'urgence, à la demande de l'assistante sociale de l'université. Ils peuvent aussi être proposés dans le cadre des commissions mensuelles pour flécher l'aide sur les besoins élémentaires de l'étudiant.

Trois principaux distributeurs proposent des chèques de services. Il est proposé de collaborer avec BIMPLI qui est une entreprise « made in France » qui existe depuis plus de 35 ans et qui s'appuie sur un réseau de plus de 500 enseignes en France. Ce partenaire présente aussi l'avantage d'avoir dans son réseau de prestataires, une chaîne hôtelière, permettant de répondre à l'absence de logement d'urgence pour les étudiants.

Aussi, au regard de l'expérimentation mise en place en 2022, il est proposé de passer une commande d'un montant total de 8 000 € annuels (plusieurs commandes possibles), sous la forme de chèques de services de 20 € et de 50 € afin de faciliter l'utilisation par les bénéficiaires (les chèques services ne sont pas remboursables ou échangeables contre de l'argent).

Le montant maximum des chèques de service est de 800 € par étudiant par an, et sera pris en charge par la DiVEC (sur les crédits CVEC).

L'Agence comptable est chargée de la distribution de ces chèques, en collaboration avec la DiVEC.

Un arrêté d'attribution sera signé en cas d'attribution (aide exceptionnelle d'urgence) en dehors d'une commission. Les membres de la commission FSDIE aide sociale en seront informés lors de la commission suivante et l'attribution de l'aide sera consignée dans le tableau de synthèse de la commission.

→ En conséquence, il est proposé au CA d'autoriser l'achat par l'université de chèques service à destination des étudiants pour un montant annuel de 8 000 € dans le cadre des actions financées par la

contribution vie étudiante et de campus. Le montant maximum attribué à un étudiant ne pourra excéder 800 € par an (année civile). Les chèques sont valables pendant un an, du 1er décembre au 31 décembre de l'année suivante et tout chèque non distribué par l'établissement peut être remboursé par le prestataire.

M. Weidmann évoque l'accompagnement social important représenté par ce dispositif.

Il demande si cela signifie pour les étudiants un nombre moindre d'aides sociales accordées par le CROUS.

M. Dagneau répond qu'il s'agit de prévoir par ce dispositif une *modalité de versement* de l'aide sociale de l'université pour les étudiants qui n'ont pas nécessairement de comptes bancaires pour le virement à leur endroit de l'aide les concernant.

Ce dispositif ne prévoit pas la création d'une nouvelle catégorie d'aide sociale de l'université et il est sans incidence sur les aides du CROUS aux étudiants.

M. Weidmann se déclare très favorable à ce dispositif dont il espère qu'il pourra profiter au plus grand nombre possible d'étudiants de l'UBM en difficultés sociales.

Il demande s'il est possible pour l'université, en cas d'augmentation du nombre des besoins exprimés, de passer commande de davantage de chèques de services.

Mme Ouvrard-Zelaya (directrice de la DIVEC) répond que le plafond total d'achat par l'université de chèques de services est fixé en l'état à un montant annuel de 8000€ par an (année civile).

Elle explique que les besoins recensés en l'état n'atteignent pas ce plafond et qu'il est donc prévu une première commande de chèques de services pour un total de 4000€, avec la possibilité d'émettre une nouvelle salve de commandes par la suite pour répondre aux besoins des étudiants, dans la limite du plafond annuel fixé à 8000€ (année civile).

➤ Le dispositif proposé de mise en place de chèques de services pour les étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre de la CVEC est soumis au vote du CA :

Membres présents : 16
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration autorise l'achat par l'université de chèques service à destination des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne pour un montant annuel de 8000€ dans le cadre des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), le montant maximum attribué par personne ne pouvant excéder 800€ par an (année civile).**

Point n°9 - Dispositif proposé de mise en place de chèques-lire en faveur des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne en apprentissage du Master Edition :

➤ Le dispositif proposé s'inscrit dans le contexte suivant :

Selon la note du CFA (Centre de Formation d'Apprentis) de l'université :

« L'aide au premier équipement est l'un des dispositifs d'accompagnement de l'apprenti dans sa formation. D'un montant maximal de 500€, cette aide est prise en charge par les OPCO (Opérateurs de compétences) sur facturation du CFA des frais engagés.

Pour répondre aux besoins des apprentis du Master Edition, le CFA souhaite leur permettre la constitution de leur première bibliothèque par la distribution de chèques-Lire.

Le projet a été validé par le conseil de perfectionnement du CFA du 23 février 2023.

Nombre d'apprentis concernés : 26 (Master 1 et 2)

Montant du chèque-lire par apprenti : 300€

Total des sommes engagées : 7 800€ (hors frais transports)

Prestataire : société Up Dossier marché public renseigné et signé par les parties ».

→ En conséquence, il est proposé au CA d'autoriser l'achat par l'université de chèques-lire pour un montant de 7 800 € dans le cadre du projet professionnel des apprentis inscrits en Master 1 et 2, le montant maximum et unique attribué à chaque apprenti ne pouvant excéder 300 € au cours de leur formation.

➤ En l'absence de questions sur ce point de l'ordre du jour, le dispositif proposé de mise en place de chèques-lire en faveur des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne inscrits en apprentissage au Master Edition est soumis au vote du CA :

Membres présents : 16

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

➔ **Le conseil d'administration autorise l'achat par l'université de chèques-lire pour un montant de 7 800 € dans le cadre du projet professionnel des apprentis inscrits en Master 1 et 2, le montant maximum et unique attribué à chaque apprenti ne pouvant excéder 300 € au cours de leur formation.**

Point n°10 - Création d'un prix « thèse Maison des sciences de l'Homme de Bordeaux »:

M. Champ présente ce point de l'ordre du jour.

Il explique qu'il est proposé aux conseillers d'approuver la création du « Prix de Thèse » Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (UAR 2007) et le règlement de concours afférent.

→ Les principaux points de ce règlement sont les suivants :

« La Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx) ouvre le 1er mai 2023 la première édition de son Prix de Thèse visant à distinguer des travaux de recherche à caractère interdisciplinaire soutenus dans l'une des écoles doctorales bordelaises en SHS.

Le Prix de Thèse de la Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux vise à récompenser des travaux de recherche à caractère interdisciplinaires soutenus dans le cadre d'une école doctorale bordelaise en Sciences humaines et sociales.

Il sera décerné un « Premier prix » et éventuellement une « Mention spéciale » sous forme de bourses. Ces Prix serviront à soutenir et à valoriser les lauréats et leurs travaux.

Sera considéré comme interdisciplinaire : • tout travail de recherche se situant dans un des Axes scientifiques de la MSHBx ; • tout travail de recherche relevant de plusieurs disciplines dont au moins une en SHS ou de 2 axes tels que sont définis par l'ANR dans ses AAP génériques. Il sera décerné un « Premier prix » et éventuellement une « Mention spéciale » pourra être décernée.

Le Prix de Thèse de la MSHBx est attribué tous les ans et peuvent concourir les docteurs ayant soutenu pendant l'année civile qui précède l'année d'attribution du Prix.

La publicité de ce prix est faite par l'intermédiaire de la MSHBx dans le cadre d'un Appel à candidature annuel.

Pour l'édition 2023, la thèse devra avoir été soutenue entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Un jury constitué ad hoc sera composé de membres du CNRS de la MSH Bx et des représentants des Écoles doctorales du site bordelais.

Pour l'édition 2023, la date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 19 juin 2023 à minuit heure française. Les résultats seront communiqués le 16 octobre 2023.

La cérémonie de remise des prix aura lieu avant le 22 décembre 2023.

Le jury établira un classement des candidats et désignera le/la candidate pour le Prix de Thèse qui se verra attribuer une bourse de 2 000 euros pour le « Premier prix » et une bourse de 1 000 euros pour une « Mention spéciale » si le jury l'estime pertinent ; Ces sommes sont financées par la MSHBx et sont destinées à soutenir la valorisation des travaux de recherche du docteur ».

➤ En l'absence de question(s) sur ce point de l'ordre du jour, la création du « Prix de Thèse » Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (UAR 2007) et le règlement de concours afférent sont soumis au vote du CA :

Membres présents : 16

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration approuve la création du « Prix de Thèse » Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (UAR 2007) et le règlement de concours afférent.**

Point n°11 - Proposition d'un seuil d'émission des ordres de recouvrer pour les créances correspondant à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) :

Mme Ammar-Khodja évoque cette proposition qui s'inscrit dans le contexte suivant :

L'Université Bordeaux Montaigne est soumise aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Elle applique le recueil des normes comptables et l'instruction comptable commune du 16/12/2022.

Depuis 2012, l'article 192 du décret GBCP permet à l'ordonnateur de ne pas émettre un ordre de recouvrer dont le montant ne peut excéder un seuil précisé par décret et par délibération de l'organe délibérant.

Ce décret est le décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 qui fixe ce seuil à 50 €.

L'ordre de recouvrer émis par l'ordonnateur peut prendre la forme d'un titre de recette ou d'une facture émise dans les conditions prévues à l'article 28 du décret GBCP.

Il est adressé aux redevables sous pli simple ou, le cas échéant, par voie électronique, soit par l'ordonnateur, soit par l'agent comptable, qui, de plus, est en charge du recouvrement

La créance concernée par la présente proposition de dispense d'émission d'ordre de recouvrer en dessous de 15€ porte sur le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

La RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) est un régime obligatoire, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État depuis 2005.

Ce Régime permet le versement, en plus de la pension principale, d'une prestation additionnelle de retraite prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

L'Université Bordeaux Montaigne verse des rémunérations accessoires (notamment des heures complémentaires) qui ne peuvent pas être soumises à cotisations au moment de leur versement.

Le montant des cotisations dû est établi par la Direction des Ressources Humaines (DRH) avant le 31/03/N+1. Puis, elle émet une facture pour demander le remboursement de la part salariale à l'agent.

Celle-ci est transmise à l'agence comptable pour l'émission d'une demande de reversement et pour la comptabilisation de la créance due. Au-delà de 30 jours, l'agence comptable procède aux opérations de recouvrement de cette créance.

→En conséquence, il est proposé aux conseillers d'autoriser l'ordonnateur à ne pas émettre les ordres de recouvrer pour la retraite additionnelle de la fonction publique en dessous de 15 €.

Cette proposition vise à réduire les coûts administratifs et à gagner en efficacité sur le recouvrement.

Pour information, les enjeux financiers sur la base des émissions de factures de l'exercice 2022 représentent 394 € pour 43 factures émises et ayant fait l'objet de relances.

M. Coste interroge le sens de ces ordres de recouvrement : pourquoi ces agents doivent-ils rembourser à l'UBM la part salariale des cotisations RAFP versées par l'université ?

Mme Ammar-Khodja répond que ces ordres de recouvrement sont émis à l'endroit de personnes extérieures à l'UBM qui viennent dispenser des cours à l'UBM. L'UBM a avancé les fonds correspondant au paiement des cotisations RAFP (part salariale) alors que cela ne lui incombe pas.

➤ La proposition évoquée par Mme Ammar-Khodja est soumise au vote du CA:

Membres présents : 16
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration autorise l'ordonnateur principal à ne pas émettre les ordres de recouvrer liés à la RAFP en dessous de 15€.**

Point n°12 - Proposition de remise gracieuse :

Mme Ammar-Khodja présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'autoriser le président d'université à octroyer une remise gracieuse dont le montant (3561,04€) est supérieur au seuil maximal défini dans la délibération du CA du 25/06/2021 (qui habilite le président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 €).

Cette remise gracieuse porte sur un trop perçu de rémunération (indu) d'un personnel titulaire de l'UBM placé en congé longue durée depuis le 04/06/2019 et qui est passé depuis le 04/06/2022 en demi-traitement.

Le montant de ce trop perçu est de 4748,05€

La répétition de l'indu (procédure de recouvrement du trop-perçu) a été effectuée à partir de décembre 2022. Le personnel concerné a remboursé à l'UBM à la date du présent CA la somme de 1031,24€.

Le solde dû est de 3716,81€. L'agent sollicite une remise gracieuse correspondant à ce montant.

L'ordonnateur et l'agent comptable de l'UBM sont favorables à l'octroi à l'endroit de cet agent d'une remise gracieuse à hauteur de 75% de la dette constatée, soit 3561,04€.

➤ En l'absence de question(s) sur ce point de l'ordre du jour, la remise gracieuse proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 16
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration décide d'accorder au débiteur concerné une remise gracieuse d'un montant égal à 3561,04€ (soit 75% du montant total de la dette constatée).**

Point n°13 – Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA) :

M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants :

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et Saint Lawrence University (ÉTATS-UNIS) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et l'Université de Dschang (CAMEROUN) (2023-2028) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) (FRANCE) et Kyiv National Linguistic University (UKRAINE) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et l'Université Bordeaux Montaigne de Dschang (CAMEROUN) (2023-2028) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et Saint Lawrence University (ÉTATS-UNIS) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et l'Université de Dschang (CAMEROUN) (2023-2028) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et Kyiv National Linguistic University (UKRAINE) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et Universidad Autonoma de Baja California (MEXIQUE) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et l'Université Laval (CANADA) (2023-2028) ;
- Accord-cadre de coopération entre l'Université de Parakou (RÉPUBLIQUE DU BENIN) et l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) (2023-2028) ;
- Accord d'échange d'étudiants entre l'Université d'Exeter (Royaume-Uni) et l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) (2023-2028) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et l'Université LAVAL (QUEBEC, CANADA) (2023-2028) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) (2023-2028) et l'Universidad Nacional Del Comahue (l'Université nationale du Comahue) (ARGENTINE) (2023-2028) ;

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et BATUMI SHOTA RUSTAVELI STATE UNIVERSITY - entité légale de droit public (GEORGIE) (2022-2027) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (FRANCE) et Batumi Shota Rustaveli State University - entité légale de droit public (GEORGIE) (2022-2027).

Point n°14 – Motion déposée par « Ensemble ! » :

A l'invitation de M. le président, M. Coste (élu au CA sur la liste Ensemble ! dans le collège A) donne lecture en séance de la motion déposée par « Ensemble ! » :

« Motion déposée par « Ensemble ! » :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, considérant la situation inacceptable qui a caractérisé le printemps 2023, demande qu'à l'avenir la Présidence fasse preuve de la plus stricte neutralité en cas de blocage, en ne relayant pas les messages des bloqueurs et de ceux qui les soutiennent, en permettant aux agents d'assurer à distance leur service et aux enseignants-chercheurs leurs enseignements, dans le respect des libertés académiques et des obligations des fonctionnaires ».

M. le président explique qu'il va voter contre l'adoption de cette motion.

Il indique s'être personnellement prononcé pour le déblocage de l'université à de nombreuses occasions écrites et orales et en réunions d'assemblée générale.

Il ajoute que la transmission des courriels du comité de mobilisation par la messagerie institutionnelle de la présidence d'université fait partie des conditions de négociation avec le comité de mobilisation.

M. Coste indique entendre le souhait de la présidence d'université d'aviser du déroulement du blocage.

Il estime toutefois que la présidence d'université n'a pas à informer la communauté universitaire de la tenue d'évènements organisés à l'UBM par le comité de mobilisation alors que les enseignants sont empêchés sur la période d'assurer leurs enseignements habituels à l'université.

M. le président rappelle qu'il n'est pas possible pour l'employeur d'imposer le télétravail à ses agents.

M. Coste répond qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'imposer un tel dispositif mais de permettre aux enseignants qui le souhaitent de continuer à assurer leurs enseignements à distance.

M. le président maintient avoir adopté une position très claire contre le blocage de l'université et assume d'avoir facilité la mobilisation en banalisant des journées les jours de manifestations nationales.

M. Bouhours observe qu'il est illégal de bloquer un établissement public d'enseignement supérieur par la force.

Il demande si l'université a déposé plainte de ce chef.

M. le président répond qu'il n'est pas apparu judicieux à la gouvernance de l'université de porter plainte dans la mesure où le blocage s'est bien déroulé, dans des conditions plutôt raisonnables.

M. Bouhours évoque sa compréhension personnelle de ce qu'il pense être la position adoptée par la présidence d'université durant ce blocage : négocier avec les bloqueurs et en parallèle, faire en sorte que les personnes qui sont contre le blocage viennent aux assemblées générales (AG), afin de donner un vernis de légitimité aux AG.

Il indique qu'à titre personnel, il n'identifie aucun élément de nature à légitimer les décisions prises dans ces AG, dans les conditions telles qu'observées.

Il déplore des situations disparates, de certains locaux qui ont été partiellement débloqués pour permettre à des personnels de venir sur le site de l'université récupérer leur matériel de travail « *en cachette* » ; l'existence de rapports de force ne tenant que « *par la peur, le chantage* » avec des personnels ayant passé des semaines durant le blocage « *sous le règne d'un non-dit* », « *sous la menace de groupes multiples, capables par la force d'imposer des positions politiques à l'université* », dans la « *peur de représailles physiques sur les biens, voire sur les personnes* ».

M. le président assure que ce déblocage partiel de certains locaux n'est absolument pas intervenu « *en cachette* » et que cela est intervenu toujours après discussion avec le comité de mobilisation.

Il estime regrettable que certains aient pu ressentir à leur endroit l'expression de menaces durant cette période de blocage.

Il assure que de nombreux membres de la gouvernance de l'université sont en relations avec le comité de mobilisation et qu'ils ne se sont jamais sentis personnellement menacés durant cette période de blocage.

M. Coste évoque la présence de tags « scandaleux » sur les bâtiments de l'université suite au blocage.

Il demande si l'université prévoit de les recouvrir.

M. le président répond que la réflexion a lieu en ce sens, dans le dialogue avec le comité de mobilisation, dans l'idée de ne pas intervenir de manière trop prématurée sur les bâtiments de l'université.

Il explique qu'il n'est pas opportun de mobiliser la DPIL sur l'effacement de ces tags tant que la mobilisation n'est pas finie.

Il ajoute que ces tags, regrettables, sont les seuls dégâts (liés au blocage) qui sont à déplorer à ce jour à l'UBM.

M. Coste remercie le président d'avoir accédé à sa demande de soumettre la motion proposée au vote des conseillers.

A la demande des élus « Ensemble ! », le vote relatif à cette motion intervient à bulletins secrets (pour ou contre l'adoption de cette motion).

➤ La motion déposée par « Ensemble ! » est soumise au CA :

Membres présents : 13

Membres représentés : 08

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 16

Pour : 2

Contre : 14

➡ **Le conseil d'administration décide de rejeter la motion déposée par « Ensemble ! ».**

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12h49.

Fait à Pessac, le 28 avril 2023.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.